

## ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.44 V

### Objet : EMMÉNAGEMENT AU N° 21 RUE MONCADE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par l'**Officiel du déménagement**, 5 impasse de la Lande - BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour l'emménagement de Mme LE FLEM Agnès, au N° 21 rue Moncade, le mercredi 23 août 2023.  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup> :** l'Officiel du déménagement sera autorisé à stationner au droit du N° 10 rue Moncade, afin de procéder à un emménagement avec un fourgon (8m de long et 2,20m de large), en date du mercredi 23 août 2023 pour une durée d'un jour (1).

**Article 2 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 3 :** Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins

**Article 4 :** l'Officiel du déménagement sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 17 août 2023

**Copies transmises par mail :**  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

